

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/01/15/2018206413/justel>

Dossier numéro : 2019-01-15/07

Titre

15 JANVIER 2019. - Arrêté royal fixant les montants du financement alternatif des moyens additionnels alloués au financement des soins de santé par le régime de la gestion globale des travailleurs salariés et par le régime de la gestion globale des travailleurs indépendants pour l'année 2019

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 23-10-2019 inclus.

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 24-01-2019 page : 8349

Entrée en vigueur : 03-02-2019

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#).^[1] Pour l'année 2019, les montants, visés à l'article 17 et 19 de la loi du 18 avril 2017 portant réforme du financement de la sécurité sociale, destinés au financement alternatif des moyens additionnels alloués au financement des soins de santé, sont respectivement de 4.466.005 milliers d'euros pour l'ONSS-gestion globale et de 446.879 milliers d'euros pour le Fonds pour l'équilibre financier du statut social des travailleurs indépendants.]^[1]

(1)<AR 2019-10-03/03, art. 1, 002; En vigueur : 02-11-2019>

[Art. 2](#). Le ministre qui a les Affaires Sociales dans ses attributions, le ministre qui a les Finances dans ses attributions et le ministre qui a les Indépendants dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.